

Synthèse des concertations sur la
Loi portant sur l'organisation de la nouvelle université
Valérie Péresse
Le 21 Juin 2007

Déclaration de la Confédération Etudiante – Julie Coudry, Présidente

Nous voulons tout d'abord rappeler en préambule que la situation actuelle de l'université française est inacceptable.

On pourrait citer d'abord la **situation de paupérisation de nos universités**, avec un investissement financier très en dessous de nos voisins européens, **les inégalités** fortes qui existent entre les **grandes écoles et les universités** mais aussi entre ce qu'on a coutume d'appeler **les « grosses » et les « petites » universités**, auxquelles on peut ajouter parfois les inégalités **entre les étudiants qui en sont issus a même niveau de diplômes à cause de la concurrence « des réputations »**. La situation des universités est aujourd'hui préoccupantes si on se fonde sur le **taux de d'échec** et d'abandon en **premier cycle** ou encore les **difficultés** que rencontrent les étudiants issus des universités pour **s'insérer professionnellement** pour ceux qui n'ont pas dans leur famille les bons contacts ou les bons réseaux.

Réformer l'université est aujourd'hui une nécessité. Mais attention faire ce constat, affirmer qu'il faut réformer l'université ne suffit pas en soi à justifier une réforme quelle qu'elle soit.

L'enjeu c'est de construire dans notre pays une **société de la connaissance** et pour cela de **refonder l'Université**. Cela veut dire d'abord faire en sorte que le **nombre de diplômés d'université augmente** de façon significative. Pour cela il faut rendre **l'accès possible pour tous** autrement dit, **pas de sélection à l'entrée** de l'université et **réformer notre système d'aides sociales** pour que les origines sociales ne soient pour aucun étudiant un frein à l'accès et à la réussite à l'université. Et c'est bien là le deuxième enjeu **permettre la réussite de tous**, faire un **enjeu central de l'augmentation des taux de réussite**, réformer aussi pour cela **l'orientation** en prenant en compte les envies et les aptitudes des étudiants. C'est enfin franchir une nouvelle étape en prenant conscience que tout les étudiants ne deviennent pas enseignants ou chercheurs et cette nouvelle ambition renforcera cette réalité. Cela donne une **nouvelle responsabilité aux universités** : celle du devenir des jeunes qu'elle forme et a qui elle délivre un diplôme, celle de leur **insertion professionnelle**.

Insertion professionnel : une nouvelle mission de l'université : une avancée majeure

Depuis le retrait du CPE, la Cé se mobilise pour que la situation de l'insertion des jeunes diplômés s'améliore et revendique que l'insertion professionnelle des étudiants devienne la 3^{ème} mission de l'Université en plus de la Formation et de la Recherche.

Sur ce point, la Cé a obtenu satisfaction. Cette nouvelle mission est inscrite dans l'article 1^{er} de la loi. C'est un changement fondamental qui concerne les étudiants au premier titre puisqu'il s'agit de leur avenir. C'est une nouvelle dimension qui est donnée à l'Université. (art.1)

Plus qu'un simple objectif, elle devient une mission à part entière de l'Université avec tout ce que cela induit en matière de financement et de mission des personnels par exemple. Le défi c'est que cela devienne demain une réalité pour les étudiants et la Confédération Etudiante y prendra toute sa place. Ainsi actuellement un décret en vigueur depuis 1986 oblige les universités à publier leurs taux d'insertion pour chaque filière et en 2007 nous en sommes toujours au balbutiement de cette logique.

La Cé soutien également que dans l'article 17 de la loi soit demandé aux étudiants de se préinscrire à l'université en contre partie du bénéfice d'un **dispositif d'information et d'orientation mis en place par l'université** (art17) Ils sont aujourd'hui largement insuffisant aujourd'hui et parfois il s'agit plus de processus de dissuasion que d'orientation (qui signifie accompagner le jeune dans son choix jusqu'à qu'il trouve une orientation qui lui convienne) et la Cé sera vigilante sur le développement de ces dispositifs.

Des lignes jaunes posées par les étudiants qui ne sont pas franchies

Pour la Cé, il est fondamental que les lignes jaunes posées par les organisations étudiantes : « absence de sélection à l'entrée de l'université » et « pas de liberté des frais d'inscription » qui démangent certains dans la majorité gouvernementale n'ait pas été franchies.

Pas de sélection. L'art 17 rappelle que le bac ouvre de droit de s'inscrire dans un premier cycle universitaire.

Pas de liberté en matière de frais d'inscription. La loi ne modifie pas l'art 48 de la loi de finance de 1951 qui précise que les frais d'inscriptions à l'université sont fixés nationalement par arrêté du ministre.

Contre les frais d'inscriptions illégaux. En plus de cette dernière disposition, la Cé proposera un amendement contre les frais d'inscription illégaux (art 27) qui constituent aujourd'hui un véritable moyen de contournement de la loi.

Une précipitation du calendrier qui ne permet pas d'obtenir les garanties nécessaires

L'absence de texte de travail pendant les deux premières semaines de concertation et le calendrier très resserré constitue une méthode qui pour la Cé n'est pas acceptable à plus d'un titre :

- du point de vue du principe et de la conception de la concertation d'abord, vous ne concertez pas d'individus mais de représentants d'organisation qui ne doivent pouvoir à leur tour concerter avec leurs organisations
- mais aussi parce que de tels choix ont pour conséquences d'empêcher la construction de quelque chose de commun, renforce les postures plutôt que les engagements

Cette approche qui frise parfois le dogmatisme d'un calendrier rapide n'a donc pas permis le travail collectif nécessaire à l'obtention de nombreuses garanties demandées par les organisations.

Démocratie universitaire, le compte n'y est pas !

Renforcer l'efficacité de gestion de l'Université, donner au conseil d'administration et au président un rôle de stratège, faciliter la prise de décision est aujourd'hui une nécessité mais pour la Cé cela nécessite en contre partie un renforcement de la démocratie interne des universités et le moins qu'on puisse dire c'est que le compte n'y est pas dans le texte de loi.

La Cé a proposé sur ce point 4 amendements :

- **Maintien de la part des étudiants dans le Conseil d'Administration à 20%**
- **Conserver pour les autres conseils de l'université la possibilité de délibérer**
- **Mise en place d'une procédure d'empêchement face au pouvoir du président**
- **garantir dans la loi la liberté syndicale**

Pour un Etat pilote, financeur et contrôleur en contre partie du renforcement de l'autonomie des universités, il manque de nombreuses garanties

Pour la Cé, plutôt que de parler de renforcement de l'autonomie des universités, il faut redéfinir l'équilibre entre Etat et Université : un « Etat pilote, financeur et contrôleur » et des universités efficaces dans leur fonctionnement et leur pilotage interne. Emploi, encadrement, patrimoine, évaluation de nombreuses garanties restent à obtenir et la Cé a proposé 5 amendements dans ce sens.

- Recrutement de contractuels par les universités : définir les conditions et les missions La Cé n'est pas défavorable à ce que les universités aient cette possibilité en particulier pour ce qui est de l'embauche d'étudiants mais elle a demandé que cette possibilité soit encadrée : définir les conditions dans lesquelles cette possibilité est donnée et sur quelles missions.

- **Convention d'état des lieux avant transfert du patrimoine** : La Cé refuse que l'Etat transfère aux universités des locaux délabrés. Avant que les locaux soient transférés aux universités, la Cé a demandé que l'Etat et l'université élaborent une convention qui contient états des lieux des locaux, objectifs et moyens donnés par l'Etat en matière de remise aux normes et en l'état des locaux
- **Budget global définir un plancher d'emploi qui garantisse le taux d'encadrement** afin que la masse salariale incluse dans le budget global n'ait pas pour conséquences une baisse du taux d'encadrement des étudiants
- **Condition d'entrée en second cycle définies par l'Etat** : la Cé refuse que cette compétence soit dévolue aux universités
- **Rapport annuel d'évaluation des universités** : la Cé a demandé que chaque année un rapport d'évaluation par rapport aux objectifs et aux missions de l'université soit présenté dans les différents conseils